

Actualités consommation



Restauration à emporter : emballages alimentaires à risque ?

Le 20 mai dernier, neuf ONG (dont *Génération futures*) ont lancé une alerte sur les produits chimiques contenus dans les conditionnements d'aliments « prêts à emporter ». Il s'agit des polyfluoroalkylés ou composés fluorés (PFAS), qui permettent aux emballages de résister à l'eau et aux graisses sans se déliter. Ils sont également utilisés dans de nombreux autres secteurs industriels comme le textile, les produits ménagers, les produits ignifugeants, la construction automobile ou encore l'électronique.

Concernant les emballages alimentaires en papier et en carton, le Danemark les a interdits en juillet 2020 mais ils sont présents dans de nombreux pays d'Europe, dont la France et l'Allemagne. Or, ces PFAS seraient néfastes pour la santé, contenant des perturbateurs endocriniens qui s'accumulent dans l'organisme. Les ONG ont effectué des analyses sur des sacs à sandwich et à pâtisserie, ainsi que des boîtes de nourriture à emporter provenant d'enseignes de *fast food*, ainsi que de restaurants de vente à emporter, de supermarchés et d'entreprises de vente d'emballages alimentaires en ligne. Sur les 42 échantillons d'emballages prélevés, dont six en France, toutes contenaient des traces de PFAS. Les concentrations les plus élevées concernent « les produits en fibre moulée (par exemple des bols, des assiettes et des boîtes alimentaires) annoncés comme des produits jetables, biodégradables ou compostables ». Les ONG demandent donc à l'Union européenne (UE) d'interdire l'utilisation des PFAS « pour toutes les applications qui ne sont pas essentielles à la santé, à la sécurité et au fonctionnement de la société », notamment les emballages alimentaires et la vaisselle jetable.

Autre type d'emballage alimentaire sur la sellette : la vaisselle jetable à base de pulpe végétale ou de feuilles de palmier (pour la vaisselle) et en papier ou en carton (pour les pailles). Utilisés en remplacement de la vaisselle plastique jetable, ils contiennent eux aussi des composés perfluorés. Selon une étude de l'association *UFC-Que Choisir*, plus des deux tiers (66 %) des échantillons testés en contiennent, « dont certains sont cancérigènes, immunotoxiques, toxiques pour le développement et/ou perturbateurs endocriniens au-delà des recommandations, parfois largement », indique l'association de consommateurs qui a également alerté l'UE. Elle demande, d'une part, que l'Europe fournisse d'ici 2022 « une liste précise des matériaux et additifs pouvant être utilisés sans danger comme substituts aux plastiques pour la vaisselle jetable », d'autre part que le contrôle des allégations environnementales soit renforcé, notamment celles relatives au compostage, car ces produits sont susceptibles de polluer les sols.

A retenir :

- De nombreux pays européens, dont la France, utilisent des PFAS (polyfluoroalkylés) dans les emballages d'aliments « prêts à emporter »
- Ces composés fluorés sont lipophobes et hydrophobes et servent notamment à rendre les papiers et cartons résistants au contact alimentaire
- Ils sont suspectés d'être dangereux pour la santé et l'environnement
- Des ONG ont effectué des analyses et tous les échantillons testés contenaient des traces de PFAS. Ils demandent donc à l'UE de les interdire pour l'usage alimentaire (emballage et vaisselle jetable)
- Les emballages à base de pulpe végétale ou de feuilles de palmier sont dans le collimateur de l'*UFC-Que Choisir* en raison de la présence de PFAS. L'association a également interpellé l'UE à ce sujet.

Internet et téléphonie : rappel sur les modifications de contrats d'abonnement

Les fournisseurs de services de communications électroniques (fournisseurs d'accès à Internet et opérateurs de téléphonie) procèdent régulièrement à des modifications dans les contrats de leurs abonnés. Il s'agit le plus souvent d'un enrichissement du forfait, qui va souvent de pair avec une augmentation de son tarif. La *DGCCRF* (Répression des fraudes) invite toutefois les consommateurs à rester vigilants sur la nature de ces modifications et apportent, dans un communiqué, un éclaircissement sur la réglementation applicable à ce sujet.

L'institution rappelle que les fournisseurs de services de communications électroniques sont autorisés à effectuer une modification unilatérale du contrat, à condition de l'annoncer au consommateur sur support durable (par lettre ou par courriel) au moins un mois avant son entrée en vigueur (*article L. 224-33 du Code de la consommation*). De son côté, le consommateur dispose de quatre mois, après l'entrée en vigueur de la modification, pour résilier son contrat sans pénalité (et sans droit à dédommagement). Toutefois, cette possibilité de modification unilatérale du contrat n'est applicable que pour les services de communications électroniques (augmentation du débit Internet, modification du nombre de SMS dans le forfait, ajout de données supplémentaires...). En revanche, l'opérateur ne peut pas proposer de modification unilatérale du contrat pour d'autres services, comme l'ajout d'un abonnement à des contenus musicaux, l'accès à une bibliothèque en ligne ou l'ajout d'un logiciel de sécurité, pour lesquels il devra obtenir l'accord exprès de l'abonné. La *DGCCRF* précise : « Une modification unilatérale du contrat pour des services ne relevant pas des communications électroniques est en effet susceptible de constituer une vente sans commande préalable, interdite par l'article L. 121-12 du Code de la consommation ».

Si l'opérateur n'est pas tenu de proposer à son abonné de conserver son contrat initial, il doit cependant informer le consommateur de la possibilité de le résilier lors de l'envoi de l'information relative à la modification unilatérale. L'absence de réponse valant accord, la *Répression des fraudes* invite les consommateurs à être attentifs aux lettres et courriels qu'ils reçoivent de la part de leur opérateur.

Enfin, la *DGCCRF* rappelle également que les opérateurs peuvent offrir au consommateur la possibilité de refuser une modification portant sur un service de communications électroniques et de conserver leur contrat, mais que cela ne constitue pas une obligation juridique. La seule obligation qui leur incombe est « de laisser au consommateur la possibilité de résilier son abonnement sans pénalité s'il refuse la modification contractuelle ».

Ça roule pour le marché de la voiture d'occasion

La crise sanitaire n'a pas freiné l'engouement des Français pour les véhicules d'occasion. Au contraire, selon les chiffres du site spécialisé *AutoScout24*, sur les 4 premiers mois de l'année, plus de 2 millions de voitures de seconde main ont été immatriculés en France. Une hausse de 8,7 % par rapport à 2019, avant la pandémie. En parallèle, le marché du neuf est en recul de 25 % par rapport à il y a deux ans.

Le directeur général de l'*Argus*, Olivier Flavier, estime que le secteur devrait atteindre les 6 millions d'immatriculations de véhicules d'occasion sur l'ensemble de l'année. « *Ce serait un record : le précédent, à 5,7 millions de véhicules, date d'il y a deux ans. Et c'était déjà un million de plus qu'il y a dix ans* », précise-t-il au journal *Les Echos*.

Plusieurs facteurs expliquent cet attrait grandissant des consommateurs pour l'occasion. Tout d'abord, l'amélioration de la qualité des voitures sur le long terme. Elles sont plus fiables et ont une durée de vie plus longue, ce qui en facilite la revente au bout de quelques années, de particulier à particulier. Ce segment représente les deux tiers des transactions.

Ensuite, les nouvelles formules de financement comme la location longue durée (LDD) ou avec option d'achat (LOA), qui incitent les consommateurs à renouveler régulièrement leur véhicule (en moyenne tous les 2 à 5 ans), ce qui entraîne de gros volumes chez les concessionnaires, au rayon des occasions récentes. « *Les occasions de 2 à 5 ans représentent le quart des transactions, c'est le segment qui progresse le plus vite* », confirme le directeur général d'*AutoScout24 France*, Vincent Hancart.

Enfin, la crise sanitaire et la défiance envers les transports en commun ont redonné du souffle à la voiture particulière. En parallèle, la pénurie de semi-conducteurs (des puces électroniques essentielles à la fabrication de nouvelles voitures) qui frappe le secteur de l'automobile a rallongé de plusieurs mois les délais de livraisons des modèles sortis d'usine. Cela pousse de nombreux consommateurs à se reporter sur des occasions récentes, qui sont de bonne qualité mais bien moins chères.

Aujourd'hui se pose toutefois la question des prix et de leur évolution. Aux États-Unis, les prix sur le marché de l'occasion ont bondi de 10 % sur le seul mois d'avril, à la suite du redémarrage de l'économie. Pour le moment, ce n'est pas le cas en France où les prix restent « sages ». Les experts observent une évolution depuis 2019 globalement semblable à l'inflation. Ce n'est en revanche pas le cas pour les occasions de moins d'un an. Celles-ci proviennent généralement du parc des loueurs de voitures qui ont drastiquement réduit leurs commandes aux constructeurs en raison de la pandémie. Les modèles à racheter sont plus rares et donc plus chers. Les prix ont augmenté en moyenne de 12 % par rapport à 2019. La baisse d'immatriculation de véhicules neufs en 2020 aura certainement un impact sur les prix à moyen terme, sur l'offre d'occasions récentes.

Retrouvez la CCA-GE sur les réseaux sociaux

La *Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est* a ouvert une page sur le réseau social professionnel [LinkedIn](#). Une page nous permettant de partager nos informations mais également des actualités en lien avec la consommation, à destination principalement des professionnels. Nous vous rappelons que notre association est également présente sur [Facebook](#), un réseau social majoritairement à destination des particuliers.

N'hésitez pas à nous suivre sur ces réseaux et à les relayer dans vos associations et auprès de votre entourage. La notoriété de ces pages offrira l'opportunité d'accroître notre audience et de diffuser au plus grand nombre nos informations mais également les vôtres, en tant qu'association membre de notre structure.

À voir à la télévision et sur Internet

Reportages découverte - La bataille du silence

Magazine – **Samedi 29 mai 2021** à 13h40 sur TF1

Près de neuf Français sur dix disent être dérangés par le bruit au quotidien. Au-delà de la simple gêne, la pollution sonore serait, selon l'Organisation mondiale de la santé, impliquée dans de nombreuses maladies.

Xenius - Le travail 4.0

Magazine – **Lundi 31 mai 2021** à 17h45 sur Arte

L'intelligence artificielle joue un rôle croissant sur le marché du travail. À l'avenir, un algorithme pourrait évaluer les candidatures avant que des recruteurs ne les examinent.

Xenius - Cybersécurité : comment éviter les attaques informatiques ?

Magazine – **Mardi 1^{er} juin 2021** à 17h45 sur Arte

Plus la numérisation progresse, plus nous sommes vulnérables. Or, chaque appareil électronique "intelligent" ouvre une porte à la criminalité en ligne.

Xenius - Quand le bruit rend malade

Magazine – **Mercredi 2 juin 2021** à 17h45 sur Arte

Le bruit est omniprésent. Mais pourquoi sommes-nous gênés par certains sons et pas par d'autres ? Quels effets le bruit produit-il sur notre santé ? Peut-il se révéler bénéfique ?

Envoyé spécial

Magazine – **Jedi 3 juin 2021** à 21h05 sur France 2

Au sommaire : « Ma maison faite maison » - Bâtir sa maison de ses mains est une idée qui séduit de plus en plus de Français / « Pensons alimentaires : la traque des mauvais payeurs ».

